



DÉLIBÉRATION SUR LE RÈGLEMENT INTERIEUR DU SIEG

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les six mois suivant son installation, le comité syndical doit établir un règlement intérieur.

Ce document reprend les principales dispositions du code concernant les règles générales de fonctionnement du comité en tant qu'assemblée, tout en les précisant. Ce règlement précise également des modalités pratiques comme les principes de diffusion des convocations ou de prise de parole.

Le président donne lecture du projet et propose d'adopter le règlement intérieur du SIEG du Puy-De-Dôme tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

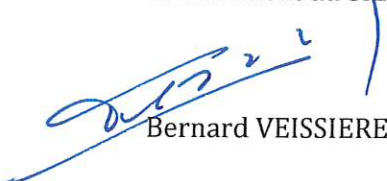
Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	91
Nombre de pouvoirs	11

Pour : 95 Contre : 2 Blanc : 2 Nul : 2

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 23/01/2018 et de la publication le 23/01/2018

Fait à Cournon d'Auvergne, le 20 janvier 2018
Pour copie conforme
Le Président du SIEG


Bernard VEISSIERE

